



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2026.

14 membres sont présents (14) ou représentés (00) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
CROUZET Gilles	P	
DECULTY Jean-Paul	P	
DUMOULIN Anne-Cécile	P	
DUVERT Frédéric	P	
GETTI Marine	P	
HEBRARD Andréa	P	
JAUBERT Amandine	P	
LOUPIAC David	P	Arrivée à 20H20
MONNERON Denis	P	
POINT Nadine	A	François SOUBEYRAND
ROPTIN Nathalie	P	
ROSTOLL Arnaud	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

Monsieur Amandine JAUBERT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 **Informations générales**

Point n° 2 **Procès-verbal**

2.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026**

Point n° 3 **Lecture des décisions**

Point n° 4 **Institution et vie politique**

4.1. **Liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

4.2. **Création et composition de la commission municipale "Bâtiments communaux"**

4.3. **Création et composition de la commission municipale marchés à procédure adaptée**

4.4. **Comité consultatif "Communication" - Complément**

4.5. **Comité consultatif "Révision du plan local d'urbanisme" - Complément**

4.6. **Création et composition du comité consultatif "Action Sociale"**

4.7. **Création et composition du comité consultatif "Environnement et cadre de vie"**

4.8. **Création et composition du comité consultatif "Agriculture-Boisement"**

4.9. **Création et composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » (PCS)**

4.10. **Désignation des délégués - Association la MAC**

Point n° 5 **Finances**

5.1. **Participation financière pour les écoles publiques du Cheylard**

Point n° 6 **Enseignement**

6.1. **Convention d'utilisation de la piscine de Vernoux par les élèves de l'école**

Point n° 7 **Communication**

7.1. **Accord de principe pour l'adhésion à une application citoyenne**

Point n° 8 **Voirie**

8.1. **Redressement de la voie communale n° 217 au lieu-dit Rebialy**

Point n° 9 **Questions diverses**

Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 – Informations générales

- Ardèche Trail La Voie Romaine

M. Gilles CROUZET fait son retour au conseil en expliquant que la trentième édition du Trail s'est bien déroulée. Le bilan financier n'est pas encore arrêté. Le concert a fait 1500 entrées au lieu des 2 500 personnes escomptées. Les coureurs eux ont été nombreux, 3 200 participants en comptant les enfants. Le bilan de l'événement devrait arriver à s'équilibrer entre le concert et le trail. Il termine en remerciant la Mairie pour son travail.

- Conseil municipal du 5 juin – Délégués communaux pour les sénatoriales (septembre 2026)

Monsieur le Maire explique qu'il faudra désigner 3 titulaires et 3 suppléants et obligatoirement à cette date fixe et unique. Une exigence qui résulte directement du code électoral qui dispose que le décret convoquant les électeurs sénatoriaux fixe le jour auquel doivent être désignés les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants.

- Le bâtiment photovoltaïque en construction

M. Frédéric DUVERT fait un exposé de l'avancement des travaux. La mairie doit encore travailler sur les modalités concernant les locaux à louer. A ce jour la mairie a reçu plusieurs demandes.

Point 2 – Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2026

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 4 – Institution et vie politique

4.1. Liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, et composée, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DRESSER LA LISTE** suivante comportant **24 noms** :

- **Monsieur Gilles CROUZET,**
- **Monsieur Jean-Paul DECULTY,**
- **Madame Anne-Cécile DUMOULIN,**
- **Monsieur Frédéric DUVERT,**
- **Madame Marine GETTI,**
- **Madame Andréa HEBRARD,**
- **Madame Amandine JAUBERT,**
- **Monsieur David LOUPIAC,**
- **Monsieur Denis MONNERON,**
- **Madame Nadine POINT,**
- **Madame Nathalie ROPTIN,**
- **Monsieur Arnaud ROSTOLL,**

- Monsieur Bruno ROUX,
- Monsieur François SOUBEYRAND,
- Madame Amélie VALLON,
- Monsieur Ludovic ROUSSET
- Monsieur Jacques SOUBEYRAND,
- Monsieur Gérard COURTIAL,
- Monsieur Jean-Baptiste BLANC,
- Monsieur Florian DUMAS,
- Monsieur Thomas SOUBEYRAND,
- Monsieur Pierre CROS,
- Monsieur Daniel ASTIER,
- Monsieur Joïc ORZOLENC

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.2. Création et composition de la commission municipale "Bâtiments communaux"

Éléments de contexte

Monsieur le Maire explique, que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant le président de droit de toutes les commissions.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude composées uniquement de conseillers municipaux.

Il précise par ailleurs, que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Proposition

- **DE CREER** une commission municipale « Bâtiments communaux »
- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit : François SOUBEYRAND, Frédéric DUVERT, Nadine POINT, Jean-Paul DECULTY, Nathalie ROPTIN, Amandine JAUBERT, Bruno ROUX, Andréa HEBRARD, Denis MONNERON, Amélie VALLON, Arnaud ROSTOLL et Marine GETTI.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.3. Création et composition de la commission municipale « Marchés à procédure adaptée »

Eléments de contexte

De la même manière que précédemment :

Monsieur le Maire explique, que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, le Maire étant le président de droit de toutes les commissions.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il précise par ailleurs, que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** une commission municipale « Marchés à procédure adaptée »
- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation de ses membres ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit : François SOUBEYRAND, Frédéric DUVERT, Nadine POINT, Jean-Paul DECULTY, Nathalie ROPTIN, Bruno ROUX, Gilles CROUZET, Amélie VALLON, Amandine JAUBERT, Denis MONNERON, Marine GETTI.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Marine GETTI demande si lorsqu'il y a un appel d'offre la commune dispose d'un accompagnement avec un architecte.

Monsieur Le Maire explique que pour la maison Bouvier il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage délégué. L'appel d'offre est géré par le SDEA mais la décision revient à la commune.

Un débat se crée entre les conseillers.

Monsieur Le Maire indique que le prochain marché qui peut se présenter concerne l'assainissement du Colombier.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.4. Comité consultatif « Communication » - Compléments

Eléments de contexte

Par délibération n°2026-33 du 8 avril le conseil municipal a créé le comité consultatif « Communication ».

Considérant la demande de Madame Loubliana PETROFF, visant à faire partie du comité consultatif,

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE COMPLETER** le comité consultatif « Communication » avec le membre suivant : Madame Loubliana PETROFF.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Nathalie ROPTIN demande que l'on présente cette personne.

Mme Marine GETTI explique qu'il s'agit d'une maman d'élève qui travaille dans l'associatif. Elle fait partie d'Open Agenda qui travaille la mise en réseau pour l'associatif et l'événementiel. Elle a également une mission auprès de Nature et Progrès pour la coordination de visites. Par ailleurs elle est présidente de Noz'ateliers. C'est une personne très compétente et très motivées.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.5. Comité consultatif « Révision du plan local d'urbanisme » - Complément

Eléments de contexte

Par délibération n° 2026-32 du 8 avril le conseil municipal a créé le comité consultatif « Révision du plan local d'urbanisme ».

Considérant la demande de Messieurs Daniel ASTIER, Arnault GUIN et Thomas SOUBEYRAND, visant à faire partie du comité consultatif,

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE COMPLETER** le comité consultatif « Révision du plan local d'urbanisme » avec les membres suivant : Messieurs Daniel ASTIER, Arnault GUIN et Thomas SOUBEYRAND.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Gilles CROUZET s'exprime concernant l'actuelle révision du PLU. Il s'inquiète de l'avenir de la commune si l'on ne peut plus construire.

Monsieur le Maire rappelle que le SCOTT permet de faire 4 constructions et demie par an. Ceux sont les zones d'activités qui ont disparues. Par ailleurs il indique que le renouvellement de la population va naturellement permettre l'accès à de nouveaux logements pour de nouveaux ménages.

Un débat se tient concernant le sursis à statuer.

M. Gilles CROUZET demande pourquoi il n'y a pas de terrain constructible en dehors du village. Hormis pour les agriculteurs s'ils sont éleveurs laitiers.

Monsieur le Maire rappelle le contexte du PLU et la demande qui est de faire du petit collectif pour densifier. La mairie a fait tout son possible mais n'a pas eu d'oreille attentive de la part de l'administration.

M. Bruno ROUX partage son point de vue concernant le petit collectif. Pour lui c'est ce qui est imposé-là qui va créer le plus de problème avec un risque que les terrains soit repris par des constructeurs.

M. Gilles CROUZET demande s'il y a une zone prévue pour des lotissements sur Désaignes, notamment sur le terrain de la vierge.

Monsieur le Maire indique que le terrain de la vierge est en N0, il est sanctuarisé et formellement interdit d'y toucher.

Un débat se tient entre les conseillers.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.6. Création et composition du comité consultatif « Action Sociale »

Eléments de contexte

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2, prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif « Action Sociale », chargé notamment de l'organisation du repas et des Colis des Anciens,

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** un comité consultatif « Action Sociale » pour la durée du présent mandat ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit : Mesdames Nadine POINT, Amandine JAUBERT, Andréa HEBRARD, Anne-Cécile DUMOULIN, Emilie BOISSY, Carole VERILHAC, et Messieurs Denis MONNERON et David LOUPIAC.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Il est soulevé que l'action sociale est limitée.

Mme Amélie VALLON partage le fait que certaines communes « provoquent » leur budget, exemple avec des soirées soupe.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.7. Création et composition du comité consultatif « Environnement et cadre de vie »

Eléments de contexte

De la même manière que précédemment :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2, prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif « Environnement et cadre de vie ».

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** un comité consultatif « Environnement et cadre de vie » pour la durée du présent mandat ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit : Madame Anne-Cécile DUMOULIN et Messieurs Frédéric DUVERT, David LOUPIAC, Pierre BONNEFOUSSI et Joïc ORZOLENC.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Une question est soulevée afin de rajouter comme sujet pour ce comité les sentiers de randonnées de la commune.

Mme Nathalie ROPTIN indique que ce sujet fait partie du Tourisme. Elle fait un état de la situation des 21 sentiers présents sur la commune. Sur les 21 sentiers, 5 sont répertoriés mais les 16 autres ne sont pas légalisés. Ces derniers ne sont pas considérés comme des sentiers de randonnées mais des produits touristiques devant être pris en charge par l'assurance de la commune.

Un débat se tient entre les conseillers

Il est retenu de questionner la commune de Labatie qui chaque année organise une journée citoyenne sur les sentiers de randonnées.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.8. Création et composition du comité consultatif « Agriculture et boisement »

Eléments de contexte

De la même manière que précédemment :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2, prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif « agriculture et boisement ».

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** un comité consultatif « agriculture et boisement » pour la durée du présent mandat ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit : Mesdames Amandine JAUBERT, Andréa HEBRARD, Cynthia CELLIER et Nadine POINT, et Messieurs Frédéric DUVERT, David LOUPIAC, Arnaud ROSTOLL, Thierry ROCHEBLOINE et Pierre CROS.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. David LOUPIAC partage un état du travail engagé sur la transmission, une réunion est prévue le 2 juin à 14H30 afin de faire le point sur ce qui a été fait et envisager la suite.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.9. Création et composition du comité consultatif « Plan communal de sauvegarde »

Eléments de contexte

De la même manière que précédemment :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2, prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Pour rappel, ce type de comité est composé de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif « Plan communal de sauvegarde ».

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** un comité consultatif « Plan communal de sauvegarde » pour la durée du présent mandat ;
- **DE FIXER SA COMPOSITION** comme suit : Mmes Amandine JAUBERT, Nadine POINT, Nathalie ROPTIN et MM. Frédéric DUVERT, François SOUBEYRAND, Jean-Paul DECULTY, Gilles CROUZET, Bruno ROUX, Bernard BETTRANCOURT, Denis POINT.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M David LOUPIAC relève un travail d'information à faire.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

4.10. Désignation des délégués à la MAC

Eléments de contexte

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,
Vu les statuts de l'association dénommée Maison des Associations et de la Culture M.A.C du 18 janvier 2024.
Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la commune auprès dudit syndicat dans la limite de 3 conseillers municipaux.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER**
 - * Madame Nathalie ROPTIN
 - * Monsieur Arnaud ROSTOLL
 - * Monsieur David LOUPIAC
 - * Madame Nadine POINT
- **DE MANDATER** le Maire pour effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Gilles CROUZET rapporte une réclamation concernant les ouvertures du bureau de la MAC.

Madame Nathalie ROPTIN fait un état de l'activité de la MAC et des missions de l'assistante culturelle. Des solutions sont envisagées afin de faciliter la communication.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Contre Gilles CROUZET

Pour	14	Abstentions	
Contre	1	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	

Point 5 Finances

5.1. Participation financière pour les écoles publiques du Cheylard

Eléments de contexte

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de participation financière transmise par l'association du sou des écoles laïques du Cheylard.

La demande de financement concerne le matériel pédagogique d'un élève scolarisé en élémentaire au titre du dispositif ULIS issu de la commune de Désaignes.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 52,00 € TTC.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574-8 du Budget Primitif 2026 de la commune.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON demande pourquoi le privé dépose des demandes et non le public.

Monsieur le Maire indique que c'est un choix de gestion interne.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Point 6 Enseignement

6.1. Convention relative à l'utilisation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais par les élèves de l'école

Eléments de contexte

Dans le cadre des activités physiques et sportives organisées à destination des élèves de l'école communale, six séances de natation, d'une durée d'une heure chacune, sont prévues. Les séances sont échelonnées jusqu'au mois de juin 2026. Elles concernent les classes de maternelles, GS et CP.

Ces séances pourraient se dérouler dans l'une des piscines intercommunales de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, implantée à Vernoux-en-Vivarais, au tarif de 150 € l'heure d'utilisation.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Point 7 Communication

7.1. Accord de principe pour l'adhésion à une application citoyenne

Eléments de contexte

Vu la réunion de la commission communication datant du 23 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de la commission communication de s'abonner à une application citoyenne Illiwap. Cet outil vise à informer, impliquer et connecter la population en rapprochant la collectivité de ses habitants, cette application peut être associée à un site internet. Une présentation détaillée de l'application et de son coût est faite à l'ensemble du conseil municipal. Il est proposé d'adopter l'application et l'option du site internet. Il est également proposé d'adresser un courrier à la population pour les informer de cette nouveauté et expliquer son mode d'utilisation.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** à cette demande.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Jean-Paul DECULTY présente le principe de l'application reliée à un site internet. Cela simplifierait la gestion du site internet et demanderait à quelques conseillers volontaires de se charger du rôle d'administrateurs.

Monsieur le maire pointe du doigt deux éléments : le fait de rajouter une tâche au secrétariat et aux élus qui devront statuer sur une multitude de demandes.

Mme Marine GETTI précise que le seul cas où les administrés peuvent interagir est la boîte à idée et les signalements. Par ailleurs pour ce nouveau mandat une commission communication se chargera de faire du lien.

Un débat se tient concernant la nouvelle organisation, les modalités de partage de l'information.

Monsieur Gilles CROUZET rappelle que certains administrés n'ont pas de Smartphone.

Il est rappelé que l'accès se fait sur l'ordinateur également, et que cela doit être fait en complément et non pas en remplacement. Il s'agit de répondre à une demande des habitants.

Mme Marine GETTI précise qu'une des bonnes manières de mettre ça en place est d'écrire un courrier pour expliquer l'utilisation de l'application.

Un débat se crée.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

7.2. Redressement de la voie communale n° 217 au lieu-dit Rebialy

Éléments de contexte

Vu la demande écrite de M. de Villepin du 7 octobre 2023 sollicitant la commune afin de procéder au redressement de la voie communale n°217 au lieu-dit « Rebialy », voie communale étroite qui serpente entre les immeubles dont il est propriétaire.

Vu la délibération n°2025-04 du 28 janvier 2025 donnant un accord de principe sur le projet et l'organisation d'une enquête publique

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique daté du 3 février 2026.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur daté du 28 mars 2026 comportant la condition suivante : « sous réserve que soit remplie au moins l'une des trois conditions relatives au chemin rural partant de la voie communale. Aliénation après enquête publique / servitude de passage / déviation du chemin rural par le Sud. »

Considérant la solution exposée par Monsieur le Maire concernant le chemin rural.

Considérant que le coût du projet sera supporté par le demandeur à l'exception du goudronnage pris en charge par la commune.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le redressement de la voie communale n° 217 au lieu-dit Rebialy
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire expose la situation à l'écran.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
Marine GETTI et Giles CROUZET

Pour	13	Abstentions	2
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	13	Présents ou représentés	15

Point 8 – Questions diverses

Cambriolage à Blachier

Mme Denise COMBES a été cambriolée

Sur la commune de Labatie d'Andaure des cambriolages ont eu cours également.

Rappel de la fermeture de la déchetterie le 9 mai

Présentation de devis pour le musée château

M. Jean-Paul DECULTY présente un devis de Securipro, afin de faire la mise en place des plans d'évacuations et d'intervention, qui est obligatoire.

Mme Marine GETTI demande d'établir un deuxième devis.

M. Bruno ROUX indique que le devis peut être négocié.

Maison BOUVIER

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise SARTRE de Montélimar qui avait le marché lot métallerie et menuiserie extérieur concernant les travaux de la Maison Bouvier est en liquidation judiciaire. Un nouvel appel d'offre est paru.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Arrêté à Désaignes, le 5 juin 2026

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

La secrétaire de séance,

Madame Amandine JAUBERT



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Madame Amandine Jaubert.

